

Recommandation 06 **Réévaluations (corrections de valeur)**

Recommandation

- 1 Si la valeur d'un actif du patrimoine financier ou du patrimoine administratif diminue ou augmente et que l'on peut s'attendre à ce que ce changement soit durable, alors la valeur de cet actif au bilan est corrigée.**
- 2 Une perte de valeur est réputée durable lorsque, selon toute probabilité, on ne peut pas s'attendre dans un avenir proche à ce que la valeur de l'actif regagne le niveau inscrit au bilan. Dans le cas du patrimoine administratif, la perte de valeur est durable lorsqu'un actif perd tout ou partie de sa valeur pour cause de destruction, de vétusté ou de circonstances similaires ou lorsqu'un actif ne peut plus être utilisé autant qu'auparavant.**
- 3 Le patrimoine financier doit périodiquement faire l'objet d'une nouvelle évaluation.**

Notes explicatives

Concernant le Point 1

- 4 Les corrections de valeur sont comptabilisées par le biais des comptes correspondants dans le compte de résultats. Le compte à utiliser dépend de l'élément à corriger. Les corrections de créances sont enregistrées dans le compte « Réévaluations sur créances » (318). Pour les éléments du patrimoine administratif (PA), les corrections sont enregistrées comme amortissements des immobilisations corporelles du PA (compte 330) ou comme amortissements des immobilisations incorporelles (332). Pour les prêts du patrimoine administratif, on utilise le compte « Réévaluations, prêts PA » (364) ; pour les participations du patrimoine administratif le compte « Réévaluations, participations PA » (365) ; pour les contributions d'investissement le compte « Amortissements subventions d'investissement » (366). Pour les placements du patrimoine financier (PF), on utilise le compte « Réévaluations, immobilisations PF » (344).**

Concernant le Point 3

- 5 Les évaluations périodiques du patrimoine financier s'effectuent à la date de clôture des comptes. La valeur des placements financiers est corrigée systématiquement chaque année et celle des immobilisations corporelles tous les trois à cinq ans. Si la correction correspond à une réduction de la valeur du bilan, la comptabilisation intervient comme expliqué précédemment. Si elle correspond à une hausse de la valeur du bilan, la plus-value liée qui en résulte est également comptabilisée par le biais du compte de résultats (444 Réévaluation, immobilisations PF).**

